

## LA COUR SUPÉRIEURE A ORDONNÉ ET APPROUVÉ CET AVIS D'UNE ACTION COLLECTIVE CONTRE LES RESTAURANTS McDONALD DU CANADA LIMITÉE

AVIS aux consommateurs qui ont acheté au Québec, depuis le 15 novembre 2013, un jouet ou un Joyeux festin pour une personne de moins de 13 ans présente dans un restaurant McDonald durant une campagne publicitaire destinée aux personnes de moins de 13 ans affichée à l'intérieur de ce restaurant.

Le 14 novembre 2018, la Cour supérieure du Québec (le « tribunal ») a autorisé l'exercice d'une action collective dans le dossier no. 500-06-000824-165 (*Bramante c. Les Restaurants McDonald du Canada Limitée*). Le demandeur prétend que McDonald destine illégalement ses messages publicitaires dans ses restaurants au Québec pour ses jouets ou ses Joyeux festins à des personnes de moins de 13 ans, ou que ces messages publicitaires incitent directement les personnes de moins de 13 ans à acheter un jouet ou un Joyeux festin, ou à inviter une autre personne à acheter un jouet ou un Joyeux festin, ou à s'informer au sujet de l'un ou de l'autre. McDonald nie ces allégations.

En décidant du mérite de ces réclamations, le tribunal sera appelé à décider si McDonald a respecté l'article 248 de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec, y compris l'exemption prévue à l'article 90 et les conditions énumérées à l'article 91(e) du *Règlement*, avec ses campagnes publicitaires pour les Joyeux festins dans ses restaurants au Québec depuis le 15 novembre 2013. Si ce n'est pas le cas, les membres du groupe peuvent-ils réclamer des dommages-intérêts compensatoires et punitifs et pour quel montant ? De plus, une injonction devrait-elle être émise pour ordonner à McDonald de cesser d'afficher de tels messages publicitaires ? Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur l'action collective, ni sur l'octroi d'une indemnisation en faveur des membres du groupe.

**Si vous désirez demeurer membres de cette action collective, vous n'avez rien à faire.** Si vous désirez vous **exclure**, vous devez en aviser le greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1B6 au plus tard le **2 mai 2019**. Assurez-vous de mentionner le numéro de dossier 500-06-000824-165 dans votre correspondance. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'avocat du groupe identifié ci-dessous. Votre nom et l'information fournis resteront confidentiels. Veuillez ne pas contacter McDonald, ni les juges de la Cour supérieure. La code QR visible plus bas vous donne accès direct à l'avis officiel détaillé de la Cour supérieure.

### **LPC Avocat Inc.**

Me Joey Zukran  
5800 boulevard Cavendish, Bureau 411  
Côte Saint-Luc, (Québec), H4W 2T5

Téléphone : (514) 379-1572  
Courriel: [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)  
Site Internet: [www.lpclex.com](http://www.lpclex.com)